



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°31
31 mai 2022



-Décision du 24 mai 2022 relative à l'élection des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration de Voies navigables de France	P 2
- Décision du 24 mai 2022 relative à l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire centrale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics affectés à Voies navigables de France	P 4
- Décision du 30 mai 2022 relative à l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics affectés à la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France	P 5
- Décision du 30 mai 2022 relative à l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics affectés à la direction territoriale Centre-Bourgogne de Voies navigables de France	P 6
- Décision du 30 mai 2022 relative à l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics affectés à la direction territoriale Nord-Est de Voies navigables de France	P 7
- Décision du 24 mai 2022 relative à l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics affectés à la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France	P 8
- Décision du 25 mai 2022 relative à l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics affectés à la direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France	P 9
- Décision du 24 mai 2022 relative à l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics affectés à la direction territoriale Strasbourg de Voies navigables de France	P 10
- Décision du 24 mai 2022 relative à l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics affectés à la direction territoriale Sud-Ouest de Voies navigables de France	P 11

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DES COMITES SOCIAUX D'ADMINISTRATION
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3-1 et L. 4312-3-2 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Décide

Article 1er

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, les parts respectives de femmes et d'hommes qui sont représentés au sein du comité social d'administration central sont les suivantes :

1° au titre du collège des personnels de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports

Part femmes	Part hommes
23,24 %	76,76 %

2° au titre du collège des personnels de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports

Part femmes	Part hommes
58,79 %	41,21 %

Article 2

Au regard des mêmes effectifs, les parts respectives de femmes et d'hommes qui sont représentés au sein de chaque comité social d'administration local sont les suivantes :

CSA local	Part femmes	Part hommes
Siège	56,70 %	43,30 %
Direction territoriale Bassin de la Seine	27,28 %	72,72 %
Direction territoriale Centre-Bourgogne	26,69 %	73,31 %
Direction territoriale Nord-Est	21,39 %	78,61 %
Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais	24,67 %	75,33 %
Direction territoriale Rhône Saône	30,95 %	69,05 %
Direction territoriale Strasbourg	24,38 %	75,62 %
Direction territoriale Sud-Ouest	23,96 %	76,04 %

Article 3

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Article 4

La présente décision est publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 mai 2022

Thierry GUIMBAUD

SIGNE

Directeur général

DECISION
RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CENTRALE
COMPETENTE A L'EGARD DES PERSONNELS D'EXPLOITATION
DES TRAVAUX PUBLICS AFFECTES A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;

Décide

Article 1

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire centrale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics affectés à Voies navigables de France est de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants.

Article 2

Au regard de ces mêmes effectifs, la part respective de femmes et d'hommes qui est représentée au sein de cette même commission administrative paritaire centrale est la suivante :

Part femmes	Part hommes
11,38 %	88,62 %

Article 3

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Article 4

La présente décision est publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 mai 2022

Thierry GUIMBAUD

SIGNE

Directeur général

DECISION
RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE
COMPETENTE A L'EGARD DES PERSONNELS D'EXPLOITATION
DES TRAVAUX PUBLICS AFFECTES
A LA DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;

Décide

Article 1

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics affectés à la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France est de deux membres titulaires et de deux membres suppléants.

Article 2

Au regard de ces mêmes effectifs, la part respective de femmes et d'hommes qui est représentée au sein de cette même commission administrative paritaire locale est la suivante :

Part femmes	Part hommes
15,75 %	84,25 %

Article 3

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Article 4

La présente décision est publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 30 mai 2022

Dominique RITZ

SIGNE

Directeur territorial
Bassin de la Seine et Loire aval

DECISION
RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE
COMPETENTE A L'EGARD DES PERSONNELS D'EXPLOITATION
DES TRAVAUX PUBLICS AFFECTES
A LA DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-BOURGOGNE
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;

Décide

Article 1

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics affectés à la direction territoriale Centre-Bourgogne de Voies navigables de France est de deux membres titulaires et de deux membres suppléants.

Article 2

Au regard de ces mêmes effectifs, la part respective de femmes et d'hommes qui est représentée au sein de cette même commission administrative paritaire locale est la suivante :

Part femmes	Part hommes
12,81 %	87,19 %

Article 3

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Article 4

La présente décision est publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Dijon, le 30 mai 2022

Pour le Directeur territorial Centre-Bourgogne
Virginie PUCELLE

SIGNE

Directrice territoriale adjointe

DECISION
RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE
COMPETENTE A L'EGARD DES PERSONNELS D'EXPLOITATION
DES TRAVAUX PUBLICS AFFECTES
A LA DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

La directrice territoriale Nord-Est de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;

Décide

Article 1

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics affectés à la direction territoriale Nord-Est de Voies navigables de France est de deux membres titulaires et de deux membres suppléants.

Article 2

Au regard de ces mêmes effectifs, la part respective de femmes et d'hommes qui est représentée au sein de cette même commission administrative paritaire locale est la suivante :

Part femmes	Part hommes
6,76 %	93,24 %

Article 3

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Article 4

La présente décision est publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Nancy, le 30 mai 2022

Sophie-Charlotte VALENTIN

SIGNE

Directrice territoriale Nord-Est

DECISION
RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE
COMPETENTE A L'EGARD DES PERSONNELS D'EXPLOITATION
DES TRAVAUX PUBLICS AFFECTES
A LA DIRECTION TERRITORIALE NORD - PAS DE CALAIS
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

La directrice territoriale Nord - Pas de Calais de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;

Décide

Article 1

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics affectés à la direction territoriale Nord - Pas de Calais de Voies navigables de France est de deux membres titulaires et de deux membres suppléants.

Article 2

Au regard de ces mêmes effectifs, la part respective de femmes et d'hommes qui est représentée au sein de cette même commission administrative paritaire locale est la suivante :

Part femmes	Part hommes
8,77 %	91,23 %

Article 3

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Article 4

La présente décision est publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lille, le 24 mai 2022

Marie-Céline MASSON

SIGNE

Directrice territoriale
Nord - Pas de Calais

DECISION
RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE
COMPETENTE A L'EGARD DES PERSONNELS D'EXPLOITATION
DES TRAVAUX PUBLICS AFFECTES
A LA DIRECTION TERRITORIALE RHONE SAONE
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

La directrice territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;

Décide

Article 1

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants du personnel au sein de la commission administrative locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics affectés à la direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France est de deux membres titulaires et de deux membres suppléants.

Article 2

Au regard de ces mêmes effectifs, la part respective de femmes et d'hommes qui est représentée au sein de cette même commission administrative paritaire locale est la suivante :

Part femmes	Part hommes
8,87 %	91,13 %

Article 3

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Article 4

La présente décision est publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon, le 25 mai 2022

Cécile AVEZARD

SIGNE

Directrice territoriale Rhône Saône

DECISION
RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE
COMPETENTE A L'EGARD DES PERSONNELS D'EXPLOITATION
DES TRAVAUX PUBLICS AFFECTES
A LA DIRECTION TERRITORIALE STRASBOURG
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur territorial Strasbourg de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;

Décide

Article 1

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants du personnel au sein de la commission administrative locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics affectés à la direction territoriale Strasbourg de Voies navigables de France est de deux membres titulaires et de deux membres suppléants.

Article 2

Au regard de ces mêmes effectifs, la part respective de femmes et d'hommes qui est représentée au sein de cette même commission administrative paritaire locale est la suivante :

Part femmes	Part hommes
13,48 %	86,52 %

Article 3

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Article 4

La présente décision est publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Strasbourg, le 24 mai 2022

Yann QUIQUANDON

SIGNE

Directeur territorial Strasbourg

DECISION
RELATIVE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE
COMPETENTE A L'EGARD DES PERSONNELS D'EXPLOITATION
DES TRAVAUX PUBLICS AFFECTES
A LA DIRECTION TERRITORIALE SUD-OUEST
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;

Décide

Article 1

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants du personnel au sein de la commission administrative locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics affectés à la direction territoriale Sud-Ouest de Voies navigables de France est de deux membres titulaires et de deux membres suppléants.

Article 2

Au regard de ces mêmes effectifs, la part respective de femmes et d'hommes qui est représentée au sein de cette même commission administrative paritaire locale est la suivante :

Part femmes	Part hommes
11,29 %	88,71 %

Article 3

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Article 4

La présente décision est publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Toulouse, le 24 mai 2022

Henri BOUYSSSES

SIGNE

Directeur territorial Sud-Ouest